

« Jeu Concours Dogteur »

Organisé par Dogteur

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société Dogteur, ci-après la « société organisatrice » organise du 26 mars 2021 à partir de 18h00 au 04 avril 2021 à 23h59 un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu Concours Dogteur » (ci-après dénommé « Jeu Concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu concours gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu concours. Le jeu concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu concours.

L'opération étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu concours. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du jeu concours sont destinées à la société organisatrice.

L'opération étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au jeu concours.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DES GAGNANTS

2 gagnants (1 gagnant chat & 1 gagnant chien) seront déterminés dans les 7 jours suivant la fin de l'opération. La sélection des gagnants s'effectuera de la manière suivante : les personnes ayant rempli toutes les conditions de l'opération, disponible sur la plateforme Kimple et ayant été tirées au sort seront les gagnantes du jeu. Il n'est

autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu. Les gagnants seront contactés par Mail, précisant la nature de la récompense gagnée et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et la récompense sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 4 – DOTATION

Le jeu est doté des récompenses suivantes, attribués aux participants valides déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte une seule récompense.

Liste des récompenses :

- Récompense chat : 1 sac de croquettes premium Dogteur sans céréales saumon chat adulte 2 kg
- Récompense chien : 1 sac de croquettes premium Dogteur sans céréales saumon et truite chien adulte petite race 2 kg

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de sa récompense. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne sera être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, de la récompense par le gagnant. En cas de force majeure, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer la récompense gagnée par une récompense de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 5 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 6 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1.